

7. Je ne veux pas aller en EMS car je n'ai pas les moyens et je ne veux pas que mes enfants paient pour moi.

La crainte que les enfants doivent participer aux frais d'EMS de leurs parents est **largement répandue** et pourtant totalement **infondée**. Les enfants ne sont sollicités que s'ils ont reçu en donation une part de fortune de leurs parents et que ceux-ci se trouvent alors dans l'impossibilité de financer les frais d'EMS avec leurs ressources restantes.

Lorsque les revenus et la fortune ne suffisent pas à financer les frais d'EMS, il existe des **aides financières**, les plus sollicitées étant **les prestations complémentaires**. En réalité, la grande majorité des résidents EMS y ont recours pour financer leurs frais de pensions.

On entend souvent dire qu'il n'y a pas d'aide pour les personnes qui ont quelques économies. C'est faux ! **Même un couple propriétaire de son logement peut prétendre à des prestations complémentaires**. Néanmoins, depuis 1^{er} janvier 2021, une réforme importante des prestations complémentaires est entrée en vigueur et applique désormais des plafonds de fortune *mobilière* (comptes bancaires, actions, etc.) au-dessus desquels il n'est pas possible d'obtenir des prestations complémentaires (100'000.- pour une personne seule et 200'000.- pour un couple).

Sur cette fortune, une franchise de respectivement 30'000.- et 60'000.- est appliquée. Ces montants sont déduits de la fortune *mobilière* pour effectuer le calcul des prestations complémentaires. Si la fortune est inférieure, aucune fortune n'est prise en considération.

Prenons un exemple simple : M. Favre a une rente AVS de 2'106.-/mois, une rente 2ème pilier (LPP) de 1'500.-/mois et une fortune de 99'000.-.

L'EMS lui coûte 192.-/jour, soit 5840.-/mois, à quoi s'ajoute encore le montant reconnu pour les dépenses personnelles (loisirs, vêtements, etc.) : 275.-/mois (valeur fixée par les normes PC). Pour une personne seule, après déduction de la franchise de 37'500.-, l'utilisation annuelle de la fortune est d'un cinquième. ($99'000 - 37'500 / 5 = 13'800$.- qui sont ajoutés aux revenus annuels).

Revenus annuels		Dépenses annuelles	
AVS	25'272	EMS	70'080
2ème Pilier (LPP)	18'000	Dépenses personnelles	3'300
Utilisation fortune	13'800		
Total	57'072	Total	73'380

Il ressort de ce tableau une insuffisance annuelle de revenus de CHF **16'308.-**

En plus de son AVS, de sa rente LPP et de sa fortune, M. Favre pourrait ainsi prétendre à une prestation complémentaire mensuelle de CHF 1'359.- par mois. En plus de la prestation mensuelle, M. Favre peut aussi bénéficier d'une prise en charge de ses primes d'assurance-maladie, de ses frais médicaux (franchise et quote-part, maximum 1'000.-/an), ainsi que d'autres avantages.

Les situations personnelles ou de couples sont rarement aussi simples que dans notre exemple. Il y a notamment la question du paiement du loyer de l'appartement en attendant de pouvoir le libérer, du conjoint restant vivre à domicile, etc. Notre [assistante sociale](#) est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez et vous aiguiller vers les différents organismes à solliciter. **Ces conseils sont confidentiels et gratuits. Il est important que le financement ne soit pas un frein à l'entrée en EMS.**

[Memento n° 2 – J'entre en EMS, comment payer](#)

[Memento n° 3 – J'entre en EMS, comment pourra vivre mon conjoint à domicile](#)

[Memento n° 4 – J'entre en EMS, est-ce qu'on va me prendre toute ma fortune ?](#)

Réseau Santé
LA CÔTE